

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°104/2026 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011

Vu la requête présentée par Mme EVENO Caroline, de l'association « USSF Rugby », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3ième catégorie à l'occasion d'un stand sur le marché.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame EVENO Caroline, de l'association « USSF Rugby », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ième catégorie à l'occasion d'un stand sur le marché.

Article 2 : Ce débit de boissons pourra fonctionner le **28 juin 2026 de 09h00 à 13h00**.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame EVENO Caroline, de l'association « USSF Rugby ».

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES,
Le 12 juin 2026

Le Maire,
Patrice LONG

